

PORTANT TARIFICATION DU MODULE DE FORMATION CONTINUE EN IMAGERIE PORTEE PAR L'EUPI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu la délibération du conseil de gestion de l'EUPI du 14 février 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du module de formation continue en imagerie (session de printemps) portée par l'EUPI comme suit :

Intitulé	Responsable pédagogique	Volume horaire global	Tarification	Effectif minimum
Formation en imagerie : <i>Module COMVIS 1</i>	Thierry CHATEAU	14h	500€/stagiaire	10 stagiaires

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

François PACQUIER



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

0,2 MAR. 2018

- Publié le 0,2 MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.